

La carte grise doit être présentée lors des contrôles routiers



Lorsque vous conduisez, vous devez être en possession de la carte grise du véhicule.

Lors d'un contrôle routier, le conducteur du véhicule doit présenter la [carte grise](#) du véhicule, son permis de conduire et l'attestation d'[assurance](#) du véhicule.

Contrairement aux idées reçues, seuls les **documents originaux** doivent être présentés, la présentation de **photocopies** lors des contrôles n'est pas tolérée. A une exception près, lorsque vous louez un véhicule.

Circuler sans carte grise ou avec une simple photocopie vous expose à une **contravention de 135 €**. Alors soyez vigilant, surtout lorsque vous êtes plusieurs [conducteurs](#) dans une famille à utiliser régulièrement le même véhicule.

Eric Houquet, 15/02/2008